CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 17 AOÛT 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 17 août 2026 à 18 h à l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac. La séance se tient par visioconférence et en présentiel, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : Le maire, monsieur André Ibghy, les conseillères mesdames Gabriela Opas et madame Julia-Ann Wilkins et les conseillers, messieurs, Maxime Arcand, Jean-Pierre Charette, David Lisbona et Robert Todd

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Ibghy.

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE
Le maire, monsieur André Ibghy ouvre la séance et constate le quorum à 18 heures 01 minutes

2026-08-108 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

5. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

5.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de juillet 2026 ;
5.2 Adoption du règlement 2014-070-1 amendant le règlement 2014-070 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité l'Ivry-sur-le-Lac ;
5.3 Autorisation de dépenses suite à l'ordonnance de la Cour municipale dans le dossier URB3588 ;
5.4 Dépôt des états comparatifs ;
5.5 Demande de don Nez-Rouge

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Entente de services aux personnes sinistrées entre la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et la Société canadienne de la Croix-Rouge ;

6.2 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Programme de contributions pour la Sécurité nautique de Transport Canada ;

7. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Rapport du président du Comité consultatif en urbanisme ;
9.2 Dépôt de la liste des permis du 1er au 31 juillet 2026 ;
9.3 Opérations cadastrales – McCall contribution aux fins de parcs ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 17 AOÛT 2026

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE;

11. PROJET SPÉCIAUX

12. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. DÉCLARATION DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-08-109 **3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charrette et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 13 juillet 2026.

4. PÉRIODE DE QUESTION PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR
Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

5.- ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

2026-08-110 **5.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE JUILLET 2026**

FONDS D'ADMINISTRATION 2026	
DÉBOURSÉS (incompressibles)	
SALAIRES	
Salaires nets	30 799.66 $
Déboursés par paiement direct (D.A.S)	19 809.86 $
ACHATS	49 588.98 $
Total achats et déboursés	**100 198.50 $**
IMMOBILISATIONS	
L'ANNÉE 2026	
Total des dépenses des immobilisations	
TOTAL	**100 198.50 $**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de juillet 2026.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 17 AOÛT 2026

2026-08-111 **5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-070-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2014-070 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ L'IVRY-SUR-LE-LAC**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac juge opportun d'adopter des modifications au règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme, entre autres en ce qui a trait à la composition du comité et au quorum;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 13 juillet 2026 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil que le règlement soit adopté

2026-08-112 **5.3 AUTORISATION DE DÉPENSES ET OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENLEVÈMENT DES DÉBRIS ET DE MATIÈRES NUISIBLES SUITE À L'ORDONNANCE DE LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS DANS LE DOSSIER URB3588**

ATTENDU l'ordonnance de la cour municipale de Sainte-Agathe des-Montas dans le dossier URB3588 en faveur de la Municipalité en date du 3 juin 2026 ;

ATTENDU QUE cette ordonnance ordonne au défendeur de retirer complètement de sa propriété les nuisances qui s'y trouvent sur les lots 6 111 333 et 6 112 960, portant le matricule 3705-44-6625;

ATTENDU QU'à défaut de conformité du défendeur, l'ordonnance autorise la Municipalité à accéder à la propriété et à faire exécuter les travaux d'enlèvement des matières nuisibles, aux frais du défendeur;

ATTENDU QUE la soumission numéro 14161, daté du 12 août 2026, présentée par le Roy du Pavage et fils inc., pour la location d'équipements et la réalisation de travaux de nettoyage et d'enlèvement de débris;

ATTENDU QUE la soumission prévoit la location d'un camion 10 roues avec remorque, une pelle mécanique avec opérateur ainsi que la fourniture de main-d'œuvre pour une période estimative de 30 jours;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 108 000$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la dépense est nécessaire afin de permettre l'exécution de l'ordonnance rendue dans le dossier URB3588

ATTENDU QUE les sommes engagées pour l'exécution des travaux doivent être récupérées auprès du défendeur conformément à l'ordonnance et aux dispositions applicables de la Loi sur les compétences municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Robert Todd

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil

D'AUTORISER la dépense de 108 000$ taxes en sus pour l'exécution des travaux d'enlèvement des débris et des matières nuisibles visés par l'ordonnance rendue dans le dossier URB3588;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise le Roy du Pavage et fils pour un montant de 108 000$ taxes en sus pour des travaux s'échelonnant sur une période de 30 jours;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière à prendre les mesures nécessaires afin d'inscrire au compte de la propriété concernée les sommes récupérables, incluant les frais applicables, conformément à la Loi sur les compétences municipale.

2026-08-113 **5.4 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 JUILLET 2026**

La directrice générale et greffière trésorière dépose les états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec pour l'exercice financier 2026. Ces états présentent notamment les revenus prévus au budget et les revenus que la municipalité prévoit percevoir, ainsi que les dépenses effectuées à la date de l'état de celles prévues au budget.

Le conseil municipal prend acte du dépôt desdits états comparatifs, lequel est consigné au procès-verbal de la présente séance.

2028-08-114 **5.5 DEMANDE DE DON NEZ-ROUGE**

ATTENDU QU'Opération Nez-Rouge assurera le maintien du service de raccompagnement sur notre territoire ;

ATTENDU QUE les bénévoles d'Opération Nez rouge ont réalisés, en 11 soirées en 2025, 210 raccompagnements et ont parcouru plus de 8690 kilomètres;

ATTENDU QUE La maison des jeunes de Sainte-Adèle et l'Accueil communautaire jeunesse le Labyrinthe pilotent pour une 12e année les rennes d'Opération Nez Rouge ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'octroyer un montant de 500 $ à Opération Nez Rouge 2026.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-08-115 **6.1 ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES ENTRE LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (R.L.R.Q., c.S-2.4), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour :

(i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées lors de Sinistres et

(ii) (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence tel que défini dans l'entente appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Gabriela Opas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser le maire, monsieur André Ibghy à signer l'entente aux personnes sinistrées entre la Municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge couvrant la période d'octobre 2026 à septembre 2027 pour un montant de 225 $.

2026-08-116 **6.2 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE CONTRIBUTIONS POUR LA SÉCURITÉ NAUTIQUE DE TRANSPORTS CANADA**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac souhaite améliorer la sécurité nautique, la cohabitation des usages et la protection du lac Manitou;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser le projet intitulé :

> **« Projet intégré de connaissance, d'intervention terrain et de sensibilisation pour la gestion sécuritaire des usages nautiques et la protection du lac Manitou »**;

ATTENDU QUE le projet prévoit notamment la réalisation d'une étude scientifique indépendante sur les effets du wakesurf et des usages nautiques connexes, la validation de secteurs sensibles, la production d'outils cartographiques et de communication ainsi que des activités de sensibilisation auprès des usagers et des riverains;

ATTENDU QUE le projet est admissible ou pourrait être admissible au **Programme de contributions pour la sécurité nautique (PCSN) de Transports Canada**;

ATTENDU QUE la Municipalité devra respecter les exigences du programme, notamment en matière de dépenses admissibles, de reddition de comptes, de contributions financières et en nature, de documents justificatifs et de visibilité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

1. **D'autoriser** le dépôt, par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, d'une demande d'aide financière auprès de Transports Canada dans le cadre du **Programme de contributions pour la sécurité nautique (PCSN)** pour le projet intitulé :

   « Projet intégré de connaissance, d'intervention terrain et de sensibilisation pour la gestion sécuritaire des usages nautiques et la protection du lac Manitou »;

2. **D'autoriser** madame Marie-France Matteau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer et à transmettre, pour et au nom de la Municipalité, la demande de financement, les formulaires, déclarations, documents complémentaires et toute correspondance nécessaire au dépôt de la demande;

3. **D'autoriser** également madame Marie-France Matteau à signer, sous réserve de l'approbation du financement par Transports Canada et de l'autorisation requise du conseil municipal, toute entente de contribution ou tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre du projet;

4. **De mandater** la direction générale afin d'assurer la coordination de la demande, la préparation des documents requis, le suivi avec Transports Canada, la coordination des partenaires et la reddition de comptes liée au projet;

5. **De transmettre** une copie certifiée conforme de la présente résolution à Transports Canada dans le cadre du dépôt de la demande de financement.

7. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMUNITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

Dépôt **9.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 31 JUILLET 2026**

La liste de tous les permis émis du 1er au 31 juillet 2026 est déposée.

2026-08-117 **9.3 OPÉRATIONS CADASTRALES – MCCALL CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS**

ATTENDU QUE la firme Rado, Corbeil et Généreux, Arpenteurs-Géomètres Inc., au nom de la Succession McCall a soumis trois (3) opérations cadastrales distinctes, mais reliées entre elles à la municipalité;

ATTENDU QUE ces opérations comprennent notamment :

- La subdivision du lot 6 111 226 créant les lots 6 713 499 à 6 713 502 (plan W-71396-2)
- La subdivision du lot 6 112 764 créant les lot 6 713 504, 6 713 505 et 6 713 606 (plan W-72125-3);
- La constitution d'un lot de remplacement cadastral (lot 6 713 503);

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) aux articles 117.1 et suivants, prévoit qu'une municipalité peut exiger, à l'occasion d'opération de lotissement, une contribution aux fins d'acquisition de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE l'urbaniste municipal a procédé à l'analyse des opérations cadastrales et a déterminé que la contribution aux fins de parc s'applique à deux (2) des trois (3) opérations cadastrales déposées;

ATTENDU QUE la contribution calculée s'établit comme suit :

Opération cadastrale	**Montant**
Première opération applicable	24 040.20 $
Deuxième opération applicable	31 734.30 $
Total	**55 774.50 $**

ATTENDU QUE le conseil municipal a examiné la situation et qu'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de recevoir cette contribution sous forme monétaire plutôt qu'en cession de terrain :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil

D'exiger la contribution aux fins de parcs en argent pour les deux (2) opérations cadastrales applicables du dossier Succession McCall, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

De fixer le montant total de ladite contribution à 55 774.50 $, réparti comme suit :

- 24 040.20 $ pour la première opération cadastrale applicable (permis 2026-0003);
- 31 734.30 $ pour la deuxième opération cadastrale applicables (permis 2026-0001);

Que ce montant devra être versé à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac avant la délivrance des permis ou certificats afférents aux opérations cadastrales concernées;

QUE la directrice générale et greffière trésorière est autorisée à transmettre la présente décision aux parties concernées.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11. PROJETS SPÉCIAUX
Aucun sujet sous cette rubrique

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 17 AOÛT 2026

12. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun sujet sous cette rubrique

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Ivry-sur-le-Lac ce 17 août 2026.

2026-08-118 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 18 heures 39 minutes.

(original signé)	*(original signé)*
_____	_____
André Ibghy	Marie-France Matteau
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière